

Programme Maroc-Allemand de Recherche Scientifique : Appel à projets conjoints pour les années 2012-2014

Cadre juridique :

- P.V. de la 4ème Session de la Commission Mixte Culturelle Maroc-Allemande, Berlin, les 16-17 juin 2009.
- P.V. de la 1ème Session du Comité Mixte Maroc-Allemand pour la Recherche Scientifique, Bonn, le 8 décembre 2010.

Contexte

Lors de la Première Session du Comité pour le Programme Maroc-Allemand de Recherche Scientifique (PMARS), tenue à Bonn, le 8 décembre 2010, les deux parties ont convenu de lancer un deuxième appel à projets qui couvre les années 2012-2014, dans le cadre du Programme Maroc-Allemand de Recherche Scientifique (PMARS).

Finalités

Le but du Programme Maroc-Allemand de Recherche Scientifique (PMARS) est de permettre aux chercheurs marocains et allemands de nouer des liens de coopération scientifique autour de projets définis d'un commun accord et répondant aux priorités nationales de recherche des deux pays. Autrement dit, le PMARS vise :

- La création d'une réelle synergie entre les structures de recherche des deux pays ;
- La création de masses critiques dans des domaines de recherche présentant un intérêt scientifique, économique et social pour les deux pays ;
- La promotion de la mobilité et la pluridisciplinarité à travers la complémentarité des compétences, des disciplines, des structures et des équipements.

Domaines de recherche

Au titre de la période 2012-2014, les structures de recherche partenaires des deux pays appartenant aux universités, aux établissements de formation de cadres et aux établissements publics de recherche, sont invitées à élaborer des projets conjoints qui doivent porter sur l'une des thématiques arrêtées d'un commun accord par les deux parties, à savoir :

- Changements Climatiques ;
- Energies Renouvelables et efficacité énergétique ;
- Environnement ;
- Alimentation, Agriculture ;
- Biotechnologies ;
- Santé ;
- Technologie de l'information ;
- Gestion de l'Eau ;
- Sciences Sociales et Humaines ;
- Transfert de Technologie, Innovation, Compétitivité des Entreprises.

Tout projet conjoint portant sur des domaines autres que ceux-ci ne sera pas pris en considération.

Durée des projets

La durée maximum des projets conjoints est de trois ans. Leur financement est annuel. Le renouvellement de ce financement d'une année à l'autre est tributaire

du rapport annuel rédigé par les responsables des projets conjoints. Ce rapport relate l'état d'avancement et le bilan des échanges qui ont eu lieu dans le cadre de ces projets et conformément à leurs calendriers de réalisation. Il doit être envoyé par ces responsables aux deux membres du Comité Mixte Maroco-Allemand aux adresses (indiquées dans la page4). En l'absence de ce rapport, le financement ne sera pas renouvelé.

Elaboration et rédaction des projets

Les chercheurs marocains rédigeront leurs projets en français ou en anglais et les chercheurs allemands en allemand et en anglais.

En dehors de toutes considérations de langue, les structures de recherche partenaires marocaines et allemandes doivent rédiger un seul et même projet (Même thématique et même sujet de recherche). Autrement dit, pour des structures partenaires maroco-allemandes regroupées autour d'une même thématique et d'un même sujet de recherche, leur projet commun doit être similaire de part et d'autre.

Les structures de recherche partenaires des deux pays sont invitées à élaborer leurs projets de recherche conjoints en utilisant le formulaire ci-joint, spécifique à la partie marocaine (la partie allemande a son propre formulaire pour l'élaboration des projets). Le formulaire doit être intégralement rempli. Il doit également être accompagné des documents et pièces significatifs demandés.

Une structure de recherche ne peut présenter, dans le cadre du présent appel à projets, qu'un seul projet.

Evaluation et sélection des projets

Les projets conjoints élaborés et présentés par les structures de recherche partenaires des deux pays doivent se caractériser par une qualité et un intérêt scientifiques indéniables. L'originalité et l'innovation sont également des critères à prendre en considération lors de l'élaboration des projets conjoints. S'ajoutent à ceux-ci, les critères de transfert de savoir et de savoir-faire, d'applicabilité et de valorisation des résultats de la recherche. La résolution de problèmes ou l'amélioration des performances de l'entreprise constitueront également des critères appréciés. Les projets communs doivent avoir des retombées socio-économiques clairement définies et bien articulées avec les questions à traiter et les problèmes à résoudre.

L'association d'entreprises ou d'autres institutions de recherche publiques ou privées aux projets conjoints est vivement souhaitable, surtout quand cette association constitue une valeur ajoutée à ces projets, contribue efficacement à leur réussite et apporte des financements supplémentaires.

Les projets seront évalués séparément par les experts de chacun des deux pays. L'évaluation et la sélection définitives se feront lors de la réunion du Comité pour le Programme Maroco-Allemand de Recherche Scientifique (PMARS) et, à l'issue de laquelle, les projets retenus seront financés.

L'évaluation préliminaire par les experts des deux pays sera basée sur les critères suivants :

- Formulation et présentation du projet ;
- Conformité du thème de recherche avec les priorités de recherche ci-dessus

- mentionnées ;
- Valeur et qualité scientifiques du projet (méthodologie, originalité du thème de recherche, innovation, etc.) ;
 - Pluridisciplinarité ;
 - Qualification scientifique des structures de recherche responsables du projet ;
 - Retombées scientifiques et économiques du projet.

Les résultats définitifs de l'évaluation, en ce qui concerne la partie marocaine, seront diffusés auprès des établissements abritant les projets retenus pour financement.

Financement des projets

Seuls les coûts occasionnés par les échanges (mobilité) de chercheurs, ressortissants des deux pays partenaires, seront couverts.

Mobilité

La partie allemande prendra à sa charge les frais de voyage des chercheurs allemands à destination du Maroc, et les frais de séjour en Allemagne des chercheurs marocains selon le barème suivant :

- 104 euros par jour ou 2300 euros par mois. La période maximale est de 3 mois (Bourses de stage).
- Pour un mois supplémentaire, le per-diem est de 77 euros par jour.

La partie marocaine prendra à sa charge les frais de voyage des chercheurs marocains à destination de l'Allemagne et les frais de séjour au Maroc des chercheurs allemands (750 Dirhams par jour, pour des missions de 7 à 10 jours.

S'agissant des établissements de formation des cadres et des établissements publics de recherche, ce Département ne les prendra pas en charge. Par conséquent, lesdits établissements prendront en charge, sur leurs budgets propres, les frais induits par la mise en œuvre des projets retenus par le Comité Mixte Maroc-Allemand.

Ces frais concernent le séjour des chercheurs allemands au Maroc et le voyage des chercheurs marocains en Allemagne. Le dossier du projet présenté doit comprendre une lettre d'engagement signée par le chef d'établissement marocain concerné (modèle de lettre ci-joint).

Workshops

Pour l'organisation des workshops en Allemagne, la partie allemande prendra en charge le séjour des invités marocains et le transport au sein de l'Allemagne.

En ce qui concerne l'organisation des workshops au Maroc, la partie marocaine prendra en charge les frais de cette organisation. La partie allemande assurera le transport international des chercheurs allemands invités.

Frais d'équipement et autres dépenses

Ces frais pourraient être pris en charge dans des cas exceptionnels et justifiés. En général, les dépenses suivantes ne seront pas prises en charge en totalité ou en partie : les frais de personnel, l'équipement standard de base tels que du matériel de bureau, de communications, de laboratoire et des équipements.

Dépôt des projets

Les projets dûment signés et visés par les autorités marocaine et allemande de l'Université ou de l'établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche concernés, doivent être déposés en 3 exemplaires (et par email) avant le 09 mars 2012, simultanément au Maroc et en Allemagne auprès des structures administratives suivantes :

Partie marocaine

Division de la Coopération
Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la
Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique
Département de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et
de la Recherche Scientifique
BP 4500, Rue Idriss Al Akbar, Hassan-Rabat
Fax : 0537217624
Email : tariksissou@yahoo.fr

Partie allemande

Deutsches Zentrum für Luft- und Raumfahrt e.V.
Internationales Büro des BMBF
Florian Pabst
Heinrich-Konen-Str. 1
53227 Bonn
E-Mail: Florian.Pabst@dlr.de
Internet: <http://www.internationales-buero.de>

N.B. :

Pour activer l'élaboration des dossiers, la copie visée par le partenaire allemand pourrait être envoyée au partenaire marocain par Fax (ou scannée).

Approbation définitive des projets :

Les résultats définitifs de l'évaluation seront affichés au cours du mois de mai 2012.

L'exécution des projets financés débutera à partir du mois de juin 2012.